

ISOLATION DES PAROIS OPAQUES - ISOLATION DES PAROIS VITRÉES - PORTES - VOILETS - PROTECTIONS SOLAIRES MOBILES

NATURE DES DÉPENSES		CARACTÉRISTIQUES ET CONDITIONS PARTICULIÈRES	
P A R O I S O P A Q U E S	Toitures – terrasses	$R \geq 4.5 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$	Isolants non réfléchissants norme NF EN 12664, NF EN 12667, ou NF EN 12939 ou équivalente Isolants réfléchissants norme NF EN ISO 22097 ou équivalente Dispositifs certifiés ACERMI ou QB23 réputés satisfaire à cette exigence
	Planchers de combles perdus	$R \geq 7 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$	
	Rampants de toiture, plafonds de combles	$R \geq 6 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$	
	Murs donnant sur l’extérieur en façade ou en pignon	$R \geq 3.7 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$	
	Planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert	$R \geq 3 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$	
P A R O I S V I T R É E S	Fenêtres ou portes-fenêtres*	$U_w \leq 1.3 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}$ et $Sw \geq 0.3$ ou $U_w \leq 1.7 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}$ et $Sw \geq 0.36$	*Mise en place en remplacement d'une fenêtre, fenêtre de toiture ou porte-fenêtre existante ou installation de vitrages de remplacement. Coefficients évalués selon les normes U_w et U_d : norme NF 14351-1+A2 ou équivalente Sw norme : XP P 50-777 ou équivalente U_g : norme NF EN 1279 ou équivalente
	Fenêtres de toitures*	$U_w \leq 1.5 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}$ et $Sw \leq 0.36$	
	Vitrages de remplacement à isolation renforcée sur menuiseries existantes*	$U_g \leq 1.1 \text{ W}/\text{m}^2 \text{ K}$	
	Doubles fenêtres à double vitrage renforcé, sur baies existantes	$U_w \leq 1.8 \text{ W}/\text{m}^2 \text{ K}$ et $Sw \geq 0.32$	
	Portes d’entrée donnant sur l’extérieur	$U_d \leq 1.7 \text{ W}/\text{m}^2 \text{ K}$	
	Volets isolants extérieurs	Ensemble volet/lame d'air ventilé $\leftarrow \Delta R > 0.22 \text{ m}^2 \text{ K}/\text{W}$	
	Protections solaires mobiles (protections extérieures se déployant dans le plan des baies vitrées et permettant un repliement total du tablier)	$g_{tot} < 0,15$ pour un vitrage de type C (NF EN 14501) sauf pour occultations permettant de protéger la baie de tout rayonnement solaire direct des catégories : Volet battant, Jalousie accordéon, Persienne coulissante, Persienne repliable, Volet coulissant En cas de protection installée sur une baie verticale, exigence en sus d'au moins 1 des 3 critères suivants : → surface ajourée > 30 % de la surface du tablier → protection mobile à projection → protection mobile consistant en un volet battant plein équipé d'un système d'entrebâillement	
Procédé d'isolation thermique = association matériau isolant et dispositifs de fixation et de protection contre des dégradations liées à son exposition aux environnements extérieurs et intérieurs ; Installation d'un pare-vapeur ou équivalent si nécessaire			

SYSTEMES DE VENTILATION - BRASSEURS D'AIR FIXES

NATURE DES DÉPENSES		CARACTÉRISTIQUES ET CONDITIONS PARTICULIÈRES	
S Y S T È M E S D E V E N T I L A T I O N	Systèmes de ventilation mécanique contrôlée VMC double flux*	Installations individuelles	Centrale double flux autoréglable ou à modulation hygroréglable, de classe d'efficacité énergétique A ou > ; Centrale double flux présentant un rapport de température mesuré selon la norme NF EN 13141-7 (ou équivalente) ≥ 85 % ; Certifiée COFRAC ou organisme similaire (centrale double-flux certifiée NF 205 : réputé satisfaire à cette exigence) ; Puissance électrique absorbée pondérée du caisson de ventilation ≤ 47,6 WThC (T4 avec SdB et WC) (centrale double flux certifiée NF 205 : réputé satisfaire à cette exigence).
		Installations collectives	Centrale double flux collective et autoréglable ; Échangeur de chaleur collectif, avec rendement en température déterminé selon la norme NF EN 308 (ou équivalente) ≥ 75 %, certifié COFRAC ou organisme similaire : Un échangeur de chaleur collectif dont le rendement en température est ≥ 75 % selon la certification Eurovent Certified Performance. Échangeur à plaques air-air (AAHE) ou échangeur régénératif air-air (AARE) est réputé satisfaire à cette exigence
	Systèmes de ventilation mécanique simple flux hygroréglable*	Installations individuelles	VMC simple flux hygroréglable ; Caisson de ventilation de classe d'efficacité énergétique B ou > ; Caisson de ventilation basse consommation de puissance électrique absorbée pondérée ≤ 15 WThC (T4 avec SdB & WC).
		Installations collectives	VMC simple flux hygroréglable, de puissance électrique absorbée pondérée du caisson de ventilation ≤ 0,25 WThC/ (m³/ h) ; OU Ventilation mécanique basse pression simple flux hygroréglable, de puissance électrique absorbée pondérée du caisson de ventilation ≤ 0,12 WThC/ (m³/ h).
	Systèmes de ventilation hybride hygroréglable *	Puissance électrique spécifique de l'extracteur < 0,25 Wh/ m³	
* Systèmes de ventilation à modulation hygroréglable avec avis technique, en cours de validité lors de la réalisation du fait générateur, délivré par CCFAT ou possédant des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un organisme accrédité (COFRAC ou tout autre organisme équivalent)			
S Y S T È M E S D E V E N T I L A T I O N	Brasseurs d'air plafonniers fixes	Diamètre : au moins 1,32 mètre Nombre minimal de vitesses de fonctionnement : 3 Niveau sonore : au plus 45 db à vitesse maximale et 35 db à vitesse minimale Efficacité énergétique à vitesse maximale > 250 m³/ (Wh), mesures selon référentiel norme NF EN IEC 60879 ou équivalente	

PAC - ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION D'ÉNERGIE UTILISANT UNE SOURCE D'ÉNERGIE RENOUVELABLE																							
ÉQUIPEMENTS DE RACCORDEMENT À UN RÉSEAU DE CHALEUR OU DE FROID																							
NATURE DES DÉPENSES		CARACTÉRISTIQUES ET CONDITIONS PARTICULIÈRES																					
P O M P E S À C H A L E U R	Pompes à chaleur (PAC) dont la finalité essentielle est la production de chaleur, autres qu'air/air	PAC air/eau*		ETAS prise en compte : PAC seule pour chauffage des locaux, hors dispositif de régulation																			
		PAC solarothermiques		Basse température ETAS ≥ à 126%																			
		PAC géothermiques eau/eau, y compris échangeur souterrain		Moyenne ou Haute température ETAS ≥ à 111%																			
		PAC géothermiques sol/eau, y compris échangeur souterrain, ETAS calculé pour une température de 4°C du bain d'eau glycolée (norme EN 15879-1 ou équivalente) et une température de condensation de 35°C		Note de dimensionnement du générateur par rapport aux déperditions *Mention du taux de couverture de la PAC hors dispositif d'appoint sur la note de dimensionnement																			
		PAC géothermiques sol/sol, y compris échangeur souterrain, ETAS calculé pour une température d'évaporation fixe de -5°C et une température de condensation de 35°C		À l'exception de la pose ou de l'installation des systèmes de production de chauffage associant une pompe à chaleur et une chaudière susceptible d'utiliser une énergie fossile comme source d'énergie d'appoint (pompes dites « hybrides »)																			
P O M P E S À C H A L E U R	Chauffe-eaux thermodynamiques (Pompes à chaleur autres qu'air/air dédiées à la production d'ECS)	PAC relevant du règlement UE n°814/2013 : Efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau : ≥ 95 % profil de soutirage M ≥ 100 % profil de soutirage L ≥ 110 % profil de soutirage XL																					
	Systèmes centralisés d'une ou plusieurs PAC autres qu'air/air dédiées à la production d'ECS collective	PAC relevant du règlement UE n°814/2013 Efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau : ≥ 61 % pour profil de soutirage XXL ≥ 65 % pour profils de soutirage 3XL et plus PAC relevant du règlement UE n°813/2013 : ETAS ≥ 111 % Coefficient de Performance (COP) ≥ 2,8 selon les normes en vigueur : → CET collectif : COP 7°C - NF EN 16147 ou équivalente ; → PAC autres qu'air/air utilisant le dioxyde de carbone comme fluide frigorigène : COP sur l'air extérieur 7°C pour T° eau froide à 15°C & T° départ eau ≥ 55°C - NF EN 14511 ou équivalente ; → Autres : se référer au tableau article 30 O D ter, 1°, c Ann 4 CGI																					
	Pompes à chaleur air/air réversibles fixes, installées de manière permanente, avec cycle à compression de vapeur entraîné par moteur électrique	→ PAC air/air Puissance thermique nominale ≤ 12 kW : PAC multi-split : classe d'efficacité énergétique de la PAC ≥ A+ en chauffage (SCOP) et refroidissement (SEER) ; PAC mono-split : classe d'efficacité énergétique de la PAC ≥ A++ en chauffage (SCOP) et refroidissement (SEER). → PAC air/air Puissance thermique nominale > 12 kW : - PAC air/air en toiture : efficacité énergétique saisonnière de la PAC ≥ 145 % pour le chauffage et 250 % pour le refroidissement ; - PAC air/air en toiture intégrant le chauffage, le refroidissement, la ventilation, le rafraîchissement par surventilation nocturne et la filtration : efficacité énergétique saisonnière de la PAC ≥ 130 % pour le chauffage et 150 % pour le refroidissement.		Fluide frigorigène utilisé par la pompe à chaleur respectant, à la date de signature du devis, strictement les seuils de potentiel de réchauffement planétaire et le calendrier d'interdiction de mise sur le marché applicables en vertu du règlement (UE) 2024/573 du Parlement européen et du Conseil du 7 février 2024 relatif aux gaz à effet de serre fluorés. Pompe à chaleur pouvant être connectée à un réseau numérique pour communiquer, transmettre et recevoir les consignes de température sur des plages horaires, en mode chauffage et en mode refroidissement, et pour piloter son mode de fonctionnement.																			
B O I S - B I O M A S S E S	Poêles (Norme NF EN 13240+A2, NF EN 14785, NF EN 15250, NF EN 16510 ou équivalente)	Conformité au Label Flamme verte (7 *) ou équivalent Appareils de masse artisanaux de conception unitaire : → Valeurs d'émissions et de rendement : selon le référentiel de la norme NF EN 15544 ou équivalente → Note de dimensionnement (cf. site internet du ministère chargé de l'énergie)																					
	Cuisinières (Norme NF EN 12815+A1, NF EN 16510 ou équivalente)																						
	Foyers fermés, inserts de cheminées intérieures (Norme NF EN 13229+A2, NF EN 14785, NF EN 16510 ou équivalente)																						
	Chaudières à alimentation automatique, associées à un silo, neuf ou existant, d'un volume minimal de 225 litres	Puissance < 300 kW Conformité au Label Flamme verte (7 *) ou équivalent																					
	Chaudières à alimentation manuelle, associées à un ballon tampon, neuf ou existant	Equipées d'un régulateur classe IV, V, VI, VII ou VIII																					
S O L A I R E	Système Solaire Combiné (SSC) Équipements de production de chauffage fonctionnant à l'énergie solaire Dispositifs solaires installés sur appoint séparé, neuf ou existant, pour la production de chauffage	Efficacité énergétique saisonnière ≥ 82% si efficacité énergétique saisonnière de l'appoint séparé < 82% Efficacité énergétique saisonnière ≥ 90% si efficacité énergétique saisonnière de l'appoint < 90% Efficacité énergétique saisonnière ≥ 98% si efficacité énergétique saisonnière de l'appoint ≥ 90 % et < 98% Efficacité énergétique saisonnière > d'au moins 5 points de pourcentage à l'efficacité énergétique saisonnière de l'appoint dans les autres cas Efficacité énergétique saisonnière des dispositifs solaires calculée par l'installateur à l'aide d'un logiciel disponible sur le site labelpackplus.eu/france, cf. article 30-O D ter, 5°, c ann 4 au CGI		Capteurs : → Solides thermiques à circulation de liquide ou d'air → Ou hybrides thermiques et électriques à circulation de liquide (et respect des critères des panneaux PV, cf. page 3, équipements de production d'électricité) → Certifiés QB ou Solar Keymark ou équivalent Surface hors tout de capteurs installés ≥ 8 m² Capteurs associés à 1 ou plusieurs ballons d'eau chaude solaire, d'une capacité de stockage strictement > 400 l. ; Si capacité de stockage ≤ 500 l., efficacité énergétique d'au moins classe C À l'exception de la pose ou de l'installation des systèmes de production de chauffage fonctionnant à l'énergie solaire et recourant à titre d'appoint, à une chaudière susceptible d'utiliser une énergie fossile																			
	Chauffe-Eau Solaire Individuel (CESI) Equipements de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire Dispositifs solaires installés sur appoint séparé, neuf ou existant, pour la production d'eau chaude sanitaire	Efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau <table><tr><td rowspan="2">Énergie de l'appoint</td><td colspan="4">Profil de soutirage</td></tr><tr><td>M</td><td>L</td><td>XL</td><td>XXL</td></tr><tr><td>Électrique à effet Joule</td><td>≥ 36%</td><td>≥ 37%</td><td>≥ 38%</td><td>≥ 40%</td></tr><tr><td>Autre</td><td>≥ 95%</td><td>≥ 100%</td><td>≥ 110%</td><td>≥ 120%</td></tr></table> Efficacité énergétique saisonnière des dispositifs solaires calculée par l'installateur à l'aide d'un logiciel disponible sur le site labelpackplus.eu/france, cf. article 30-O D ter, 5°, c ann 4 au CGI		Énergie de l'appoint	Profil de soutirage				M	L	XL	XXL	Électrique à effet Joule	≥ 36%	≥ 37%	≥ 38%	≥ 40%	Autre	≥ 95%	≥ 100%	≥ 110%	≥ 120%	Capteurs : → Solides thermiques à circulation de liquide ou d'air → Ou hybrides thermiques et électriques à circulation de liquide (et respect des critères des panneaux PV, cf. page 3, équipements de production d'électricité) → Certifiés QB ou Solar Keymark ou équivalent Surface hors tout de capteurs installés ≥ 2 m² Capteurs associés à 1 ou plusieurs ballons d'eau chaude solaire ; Si leur capacité de stockage ≤ 500 l., efficacité énergétique d'au moins classe C
Énergie de l'appoint	Profil de soutirage																						
	M	L	XL	XXL																			
Électrique à effet Joule	≥ 36%	≥ 37%	≥ 38%	≥ 40%																			
Autre	≥ 95%	≥ 100%	≥ 110%	≥ 120%																			

Informations non exhaustives données à titre indicatif, sous réserve d'erreur ou d'omissions - La facturation avec un taux réduit de TVA implique le respect de l'ensemble des règles du code général des impôts, en particulier des articles 278-0 Bis A du CGI et 30-0 D à 30-0 D nonies de l'annexe IV au CGI - Toute reproduction/diffusion est interdite sans l'accord de la CAPEB.  Le client doit certifier sur le devis ou la facture que les conditions sont bien remplies (ampleur des travaux et ancienneté de l'immeuble).

NATURE DES DÉPENSES	CARACTÉRISTIQUES ET CONDITIONS PARTICULIÈRES
Équipements de raccordement à un réseau de chaleur ou de froid alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération ou par une installation de cogénération	→ Branchement privatif composé de tuyaux et de vannes permettant le raccordement du réseau de chaleur ou de froid au poste de livraison de l'immeuble → Poste de livraison ou sous-station constituant l'échangeur entre le réseau de chaleur ou de froid et l'immeuble → Matériels nécessaires à l'équilibrage et à la mesure de la chaleur ou du froid visant à en assurer une répartition correcte, et installés, avec le poste de livraison, dans les parties communes de l'immeuble collectif ou dans le logement

Uniquement pour l'entretien et la réparation !

CHAUDIÈRES À TRÈS HAUTE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE

NATURE DES DÉPENSES	CARACTÉRISTIQUES ET CONDITIONS PARTICULIÈRES
Chaudières à très haute performance énergétique $P^* \leq 70$ kw	Chaudières THPE équipées d'un régulateur de classe IV, V, VI, VII ou VIII ETAS pour le chauffage sans régulation $\geq 92\%$
Chaudières à très haute performance énergétique $P^* > 70$ kw	Chaudières THPE équipées d'un régulateur de classe IV, V, VI, VII ou VIII Efficacité utile pour le chauffage sans régulation : $\geq 87\%$ mesurée à 100 % de P ; $\geq 95,5\%$ mesurée à 30 % de P

*P : Puissance thermique nominale

CALORIFUGEAGE - APPAREILS DE RÉGULATION - COMPTEURS INDIVIDUELS

NATURE DES DÉPENSES	CARACTÉRISTIQUES ET CONDITIONS PARTICULIÈRES	
Calorifugeage (Tout ou partie d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'ECS existant situé hors du volume chauffé)	Isolant de classe ≥ 3 selon la norme NF 12828+A1 ou équivalente	
Appareils de régulation de chauffage	En maison individuelle ou en immeuble collectif	Systèmes de régulation centrale des installations de chauffage prenant en compte l'évolution de la température d'ambiance de la pièce ou de la température extérieure, avec horloge de programmation ou programmeur monozone ou multizone
		Systèmes permettant la régulation et la production d'eau chaude sanitaire (ECS)
		Systèmes de régulations individuelles terminales des émetteurs de chaleur
		Systèmes de limitation de la puissance électrique du chauffage électrique
		Systèmes gestionnaires d'énergie lorsqu'ils permettent de moduler la puissance du chauffage électrique ou de la production d'ECS selon les signaux tarifaires du système électrique
		Systèmes de délestage de puissance du chauffage électrique lorsqu'ils permettent un arrêt temporaire des appareils concernés dans le cas où la puissance appelée est amenée à dépasser la puissance souscrite
	En immeuble collectif	Matériels nécessaires à l'équilibrage des installations de chauffage permettant une répartition correcte de la chaleur délivrée à chaque logement
		Matériels permettant la mise en cascade des chaudières, à l'exclusion de l'installation de nouvelles chaudières
		Systèmes de télégestion de chaufferie assurant les fonctions de régulation et de programmation du chauffage
		Systèmes de régulation centrale des équipements de production d'eau chaude sanitaire dans le cas de production combinée d'eau chaude sanitaire et d'eau destinée au chauffage
Compteurs individuels pour frais de chauffage ou d'eau chaude sanitaire → Bâtiment équipé d'une installation centrale ou alimenté par un réseau de chaleur	Répartiteurs électroniques placés sur chaque radiateur ou Compteurs d'énergie thermique placés à l'entrée du logement Conformes au décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure	

Informations non exhaustives données à titre indicatif, sous réserve d'erreur ou d'omissions - La facturation avec un taux réduit de TVA implique le respect de l'ensemble des règles du code général des impôts, en particulier des articles 278-0 Bis A du CGI et 30-0 D à 30-0 D nonies de l'annexe IV au CGI - Toute reproduction/diffusion est interdite sans l'accord de la CAPEB. ⚠ Le client doit certifier sur le devis ou la facture que les conditions sont bien remplies (ampleur des travaux et ancienneté de l'immeuble).

ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

NATURE DES DÉPENSES	CARACTÉRISTIQUES ET CONDITIONS PARTICULIÈRES
Livraison et installation d'équipements de production d'électricité « solaire »	Tous les locaux à usage d'habitation, neufs ou anciens Pas de certification du client sur les devis ou facture y compris dans les logements anciens ⚠ Respect de l'ensemble des règles du code général des impôts, en particulier des articles 278-0 Bis, P du CGI et 30-0 E de l'annexe IV au CGI Puissance ≤ 9 kWc Équipements certifiés par un organisme accrédité EN ISO 17065 et EN ISO 17025 en cours de validité : → Quantité d'argent des cellules < 14 mg/W → Teneur de plomb des modules $< 0,1\%$ → Teneur de cadmium des modules $< 0,01\%$ Équipements obligatoirement associés à un système gestionnaire d'énergie permettant de collecter en temps réel les données de production et de consommation et de piloter le comportement de consommation des équipements électriques pour maximiser la consommation électrique sur le lieu de production